

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 FEVRIER 2010

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
 1. Crématorium - signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de la crémation.
 2. Forêt communale de Saint-Avold - Demande à l'Office National des Forêts (ONF) du bénéfice de la gestion forestière.
 3. Classement de l'Office de Tourisme de Saint-Avold.
 4. Compte-rendu des décisions prises par M. le Député-maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales.
 5. Politique de la Ville - Prorogation du Contrat urbain de Cohésion Sociale.
 6. Versement d'une avance sur subvention 2010 à l'association "Arc en Ciel" (MULTI-ACCUEIL).
 7. Versement d'avances aux associations sur subventions 2010.
 8. Versement d'avances aux associations "Jeunesse, sports et vie associative" au titre de l'exercice 2010 :
 - subvention de fonctionnement,
 - frais d'entretien des équipements sportifs.
 9. Versement d'avance sur la subvention 2010 de l'Office de Tourisme.
 10. Demande de subventions "Odyssée de l'Eau".
 11. Création d'une commission de délégation de service public.
 12. Lancement d'une procédure de délégation de service public concernant la salle de spectacles du Centre culturel Pierre MESSMER - Autorisation au Maire.
 13. Domaine: Cession d'un terrain situé en bordure de la rue Victor Demange aux époux Lionel Dinh : prorogation du délai de signature.
 14. Projet de dissolution du Syndicat Interhospitalier Unisanté + et de la fusion des Centres Hospitalier de Forbach et Saint-Avold.
 15. Soirée humanitaire au profit d'HAITI.
- PS1 Environnement – Concours des maisons illuminées 2009 – Bons d'achat offerts aux lauréats du concours.
- PS2 Reconduction des « Bourses initiatives ».

Motion pour le maintien de la maternité d'Hospitalor à Saint-Avold.

Point divers
question orale

Réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe
« un Avenir pour Saint-Avold ».

.../...

La séance est ouverte à 17h10 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 3 février 2010, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt cinq, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, Mme AUDIS, Adjoints,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, Mlle BERTRAND, M. BREM, M. LANG, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : cinq, savoir :

M. TLEMSANI, Adjoint	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint.
M. STEINER, Adjoint	à	M. ZIMNY, Conseiller.
Mme STELMASZYK, Adjointe	à	Mme PISTER, Adjointe.
M. Patrice MAIRE, Conseiller	à	M. SPERLING, Conseiller.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. BREM, Conseiller.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. TLEMSANI, Adjoint, arrive au point n°1 (procuration à M. FUNFSCHILLING).

Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère, arrive au point n°1 (n'a pas donné procuration).

M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°11 (procuration M. SPERLING).

Mme GALLANT, Conseillère, arrive au point n°11 (procuration M. BREM).

M. BOULANGER (pouvoir non remis au Maire à l'ouverture de séance par conséquent ce pouvoir est nul (art. 14 du règlement intérieur du CM)).

Absent n'ayant pas donné de procuration : un, savoir :

M. GALLONI, Conseiller.

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Décès

M. le Député-maire a le regret de rappeler le décès de M. Roger HEN, ancien Adjoint et Conseiller municipal, décédé le 17 janvier 2010 à l'âge de 85 ans.

Au nom du Conseil municipal, il renouvelle ses condoléances à sa famille et invite l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire.

Point divers / question orale

Dans le cadre du point divers/questions orales, M. le Député-maire informe l'assemblée qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question qui lui a été adressée par Mme TIRONI JOUBERT du groupe « *un avenir pour SAINT-AVOLD* » réceptionnée en mairie le 4 février 2010 à 15h30.

Remerciements

Il informe par ailleurs l'assemblée, des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- M. Michel LESNIAK, président du « mini model club de Béning » pour la participation des services de la ville lors de leur manifestation de course de modélisme automobile à l'Agora.
- M. Jean-Jacques BONNEFOIS, président du club l'Etoile Naborienne pour l'aide des services de la ville lors de l'organisation des tournois en salle à l'Agora.
- M. Mario MESSINA, président de AVF (accueil des villes françaises) pour la participation des services de la ville lors du cocktail de bienvenue organisé le 24 novembre 2009 en l'honneur des nouveaux arrivants à SAINT-AVOLD.
- M. Jean-Paul ROYNETTE, président de l'office du tourisme pour la participation des services de la ville à l'occasion de la « quatrième édition de la marche gastronomique ».

Points supplémentaires

Il demande ensuite l'autorisation au conseil municipal, d'examiner en fin de séance, deux points supplémentaires, savoir :

PS1 - CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2009 – BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

PS2 – RECONDUCTION DES BOURSES INITIATIVES

dont les projets ont été déposés sur les tables des élus.

Aucune objection n'a été relevée, les points seront examinés en fin de séance.

Motion

Il indique de plus, qu'il présentera en fin d'ordre du jour, une motion pour le maintien de la maternité d'HOSPITALOR à SAINT-AVOLD.

Procès-verbaux

Pour finir, il demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux des séances :

- 1) du 23 octobre 2009 remis à chaque élus lors du Conseil municipal du 21 décembre 2009.
- 2) des 23 novembre 2009 & 21 décembre 2009 expédiés à chaque élu par courrier le 3 février 2010.

Aucune observation n'a été relevée, les procès-verbaux sont remis aux élus pour signatures.

1. CREMATORIUM – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CREMATION.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Lors de sa séance du 10 octobre 1996, le Conseil municipal a approuvé les modalités du contrat liant la ville de SAINT-AVOLD au gestionnaire du crématorium. Cette convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium a été signée le 3 mars 1997, pour une durée de 15 ans à compter du 8 février 2000.

Par délibération du 9 décembre 1999, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n° 1 à ladite convention du fait de l'absorption de la Compagnie des Services de l'Est (ex PFG) par la Société Omnium de Gestion et de Financement (OGF).

Il a ensuite autorisé M. le Maire en date du 22 septembre 2005, à signer l'avenant n° 2, relatif à la formule de révision des tarifs.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n° 3 relatif lui aussi à la formule de révision des tarifs du crématorium prévue à l'annexe III de la convention, de manière à intégrer des changements d'indices.

En effet, trois séries statistiques publiées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et utilisées dans la formule de révision des tarifs du crématorium, ont été supprimées.

Il s'agit de :

- l'indice produits énergétiques tous usages série CVS « E »,
- l'indice taux de salaire horaire France entière toutes professions série « S »,
- l'indice ensemble énergie, biens intermédiaires, série « EBI ».

Ainsi, la série « E » n° 08500232 sera remplacée par la série n° 1570147,
la série « S » n° 0646810 sera remplacée par la série n° 1567407,
et la série « EBI » n° 0867691 sera remplacée par la série n° 1570086.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix.

2. FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD – DEMANDE A L'ONF DU BENEFICE DE LA GESTION FORESTIERE.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

La ville de SAINT-AVOLD a demandé à l'ONF d'intégrer les parcelles cadastrales - Section 47-4 n°1987 et n°1988 - du quartier Tyrol et du quartier Emile Huchet dans le régime forestier.

Pour permettre à l'ONF d'instruire le dossier et pour l'établissement de l'arrêté préfectoral à la DDAF, il nous est demandé de transmettre les pièces suivantes :

- Un plan cadastral,
- Un extrait de matrice,
- Une délibération du Conseil municipal.

En vous exposant ce qui précède, la commission de l'environnement invite le Conseil municipal de charger M. le Député-maire à permettre le passage du régime forestier des parcelles concernées.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-AVOLD.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Par arrêté préfectoral en date du 3 juin 1993, l'Office du tourisme-Syndicat d'initiative de SAINT-AVOLD a été classé en catégorie « Office du tourisme 1^{re} étoile » pour une durée de cinq ans.

Par modification et disposition réglementaire du décret n° 981161 du 16 décembre 1998 et arrêté du 12 janvier 1999, une nouvelle procédure a été instaurée.

Par délibération du 5 juillet 1999 point n° 5, le Conseil municipal a engagé une nouvelle demande de classification de l'O.T.S.I.

Par arrêté du 8 février 2000, la Préfecture de la Moselle a confirmé la classification en catégorie « 2 étoiles ».

Cette classification doit être renouvelée tous les 5 ans et demandée à l'initiative de la commune.

Par délibération du 1^{er} mars 2005 point n° 8, le Conseil municipal a demandé le maintien du classement en « 2 étoiles ».

Sur proposition du Conseil d'administration de l'Office de tourisme en date du 17 novembre 2009, le Président de l'Office de tourisme a demandé à nouveau le maintien du classement en « 2 étoiles » de cette structure.

Dans sa séance du 13 janvier 2010, votre commission du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme a émis un avis favorable au maintien du classement en « 2 étoiles » de l'Office de tourisme et vous propose d'autoriser M. le Député-maire à présenter la demande de classement auprès de l'autorité préfectorale.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à M. le Député-maire par délibération du 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit de :

1. l'acceptation de l'indemnisation de sinistres

Assureurs de la ville	Montant de l'indemnisation	Date du sinistre	Objet
Assurances Conseils Compagnie AXA contrat « Multirisques »	4 767,23 €	08.01.09	Candélabre endommagé rue du 27 novembre Auteur non identifié
Compagnie SMACL Contrat « Flotte automobile »	732,85 €	12.02.09	Coffret d'éclairage public endommagé au Point du jour par le camion de salage 442 ADX 54
Assurances Conseils Cie AXA contrat « Multirisques »	450,89 €	27.04.09	Recours amiable c/Alexis HOLDER vitre de la Maison de la Petite enfance brisée
Assurances Conseils Cie AXA contrat « Multirisques »	2 527,16 €	01.07.09	Candélabre endommagé rue Poincaré Auteur non identifié
Assurances Conseils Cie AXA contrat « Multirisques »	1 792,88 €	27.08.08	Abribus incendié rue de Poitiers/rue d'Ypres suite à vandalisme
Assurances Conseils Compagnie AXA contrat « Multirisques »	2 006,00 €	30.07.08	Dégâts des eaux c/Mme GORUP 3 rue de Gaulle

2. **Signature d'un contrat de prêt n° 201405 002 02** avec la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Avold en date du 17 novembre 2009 ;

- pour le financement du parking chemin Mahon/rue de la Montagne à Saint-Avold,
- montant 2 200 000 €
- durée : 25 ans,
- taux fixe 4,30 %,
- remboursement trimestriel.

3. **Signature d'un contrat de prêt** n° MIN266875EUR avec DEXIA Crédit Local en date du 23 novembre 2009.

- pour le financement du parking chemin Mahon/rue de la Montagne à Saint-Avold,
- montant 2 500 000 €
- durée/taux :
 - phase de mobilisation progressive des fonds : 5 mois
(intérêts calculés sur la base de l'EONIA + marge de 1,06 % pour les sommes décaissées jusqu'à la mise en place du prêt de remboursement).
 - phase de remboursement des fonds décaissés : 25 ans
(au choix lors de chaque arbitrage)
* taux indexés.

INDEX	MARGE JUSQU'A 20 ANS	MARGE DE 21 A 25 ANS
EURIBOR 1, 3, 6 et 12 mois	0,59%	0,65%
TAG 1, 3 ou 6 mois/TAM	1,08%	1,13%

*taux fixe (sur modules d'une durée minimale de 2 ans)
(taux fixe côté sur demande lors de chaque arbitrage)

- amortissement trimestriel

4. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Maintenance, travaux de maçonnerie et de génie civil dans les bâtiments communaux.	183 946,89 € maxi	220 000 € maxi	BATI TP 14a, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	12/11/2009
Vérification semestrielle des portes sectionnelles et des rideaux grillagés des bâtiments communaux.	430,50 €par intervention	514,88 €par intervention	DEKRA 6 rue Lemire 57500 SAINT-AVOLD	12/11/2009
Installation d'un dispositif de vidéosurveillance dans la ville de Saint-Avold.	97 877,90 €	117 061,97€	ADD Zone de l'Euport 57500 SAINT-AVOLD	26/11/2009
Maintenance de la porte automatique PORTALP de type DIVA Kit de la mairie.	160,00 €par intervention	191,36 €par intervention	PORTIS Agence de Lorraine 7 rue Bourseul 54136 BOUXIERES AUX DAMES	14/12/2009
Abbatiale Saint-Nabor Nettoyage des boiseries	32 414,00 €	38 767,14€	LERICHE 12 rue Boucton Favreaux 51420 WITRY LES REIMS	17/11/2009

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Mise en place d'une solution de communication IP comprenant la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance.	144 674,50 €	173 030,70 €	France TELECOM BP 454 67010 STRASBOURG Cedex	28/10/2009
Viabilité hivernale – Prestation de déneigement : Lot n° 1 : prestation de déneigement sur la voirie communale.	Mini : 40 000€ Maxi : 160 000 €		BATI TP 14a, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	30/10/2009
Viabilité hivernale – prestation de déneigement : Lot n° 2 : prestation de déneigement sur les trottoirs et les parkings.	Mini : 6 000 € Maxi : 40 000 €		SAINT-NABOR SERVICE 94, rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	30/10/2009
Transformation du parking semi aérien. Lot n° 1 : modification des accès par le Chemin Mahon.	64 346,76 €		BATI TP 14a, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	03/11/2009
Transformation du parking semi aérien. Lot n° 2 : modification des accès par la rue de la Montagne.	30 928,30 €		BATI TP 14a, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	03/11/2009

5. Droit de préemption urbain

Tableau en annexe (4 pages)

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu.

Discussion :

M. BREM constate que la ville va racheter le parking chemin Mahon/rue de la Montagne pour près de 4 800 000 € Il rappelle que les membres de l'opposition restent hostiles quant à cette acquisition et pensent au contraire que les investisseurs devraient gérer eux-mêmes ce parking comme cela était prévu au départ. Il souligne que lors d'un conseil municipal M. le Député-maire avait annoncé que personne n'était intéressé pour gérer ce parking et aujourd'hui la ville se porte acquéreur. Il constate de plus, qu'une place de parking va revenir à la ville à 30 000 € alors que dans d'autres collectivités, METZ en l'occurrence, une place de parking revient entre 10 000 et 15 000 € et ce qui est paradoxal selon lui, c'est que les investisseurs eux-mêmes, commencent à douter de l'occupation de leur parking sachant surtout que le dernier étage va être transformé en bureaux.

Il informe en effet, qu'un permis modificatif prévoit de transformer le dernier étage en bureaux pour être loué ensuite au Pôle emploi.

M. le Député-maire souhaite que les discussions restent en rapport avec l'ordre du jour. Il rappelle à M. BREM que le point traité pour l'heure est le point n°4 et qu'il ne souhaite en aucun cas s'en écarter. Il décide de donner tout de même quelques explications à M. BREM.

.../...

En réponse aux interrogations de M. BREM, M. le Député-maire rappelle tout d'abord que le but de cette création de parking était de sauver le centre ville de SAINT-AVOLD compte tenu de sa position centrale. Il précise ensuite, que cette décision avait été prise bien avant la crise financière d'où l'entrée plus tard dans le projet, d'un investisseur prêt à construire ce parking. Il indique que par la suite est intervenu le nouveau dispositif ministériel visant à regrouper le Pôle emploi et l'Assedic, projet fort intéressant selon lui. Il informe ensuite que c'est à ce moment là que la ville a décidé de réunir ces deux structures en une seule et explique que cette décision a engendré de nombreuses études et questions notamment en ce qui concerne la superficie nécessaire ainsi que la situation géographique de cette nouvelle structure.

Pour finir sur ce point, M. le Député-maire indique qu'il ne souhaite pas monopoliser la séance du Conseil municipal avec des discussions qui ne sont pas en rapport avec ce point et termine en passant au projet suivant.

Mme TIRONI JOUBERT ne partage pas cette décision qui entraîne des désaccords entre élus.

M. le Député-maire prononce alors une interruption de séance d'une durée de 5 minutes avant l'examen du point suivant.

5. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – PROROGATION POUR 2010.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Le Président de la République et le Premier ministre ont décidé de proroger d'une année l'application des contrats urbains de cohésion sociale conclus en 2007.

Par courrier du 5 juin 2009, le ministre du travail, des relations sociales, de la solidarité, de la famille et de la ville ainsi que la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville ont informé les préfets de région et de département de cette décision.

La prolongation d'une année de l'application des contrats urbains de cohésion sociale, tels qu'ils ont été conclus en 2007, sera mise à profit en 2010 pour préparer, dans les conditions qui feront l'objet d'instruction nationales, les contrats qui succéderont aux C.U.C.S.

Pour mémoire, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S), signé en 2007 pour une durée de 3 ans, est un dispositif proposé par l'Etat qui vise la réduction des exclusions sociales et urbaines autour de 5 axes d'intervention prioritaires, à savoir :

- 1 - Accès à l'emploi et développement économique,
- 2 - Citoyenneté et prévention de la délinquance,
- 3 - Réussite éducative,
- 4 - Santé,
- 5 - Habitat et cadre de vie.

Le programme prévisionnel d'action C.U.C.S. du Pays naborien 2010 vous sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.

Toutes les actions menées au titre de la politique de la ville sont pilotées par le chef de projet, missionné et financé par l'Etat à 50% et les communes signataires également à 50%. Ce poste fait l'objet d'un cofinancement et figurera au programme prévisionnel d'actions C.U.C.S. du Pays naborien 2010.

Pris l'avis favorable de la commission des Affaires familiales et sociales, de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances, le Conseil municipal décide :

- l'adhésion de la ville de SAINT-AVOLD à la prorogation au CUCS du Pays naborien 2010 et le maintien du poste de chef de projet au CUCS du Pays naborien,
- autorise M. le Député-maire à solliciter les demandes de subventions relatives au programme prévisionnel d'action CUCS du Pays naborien 2010 auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général et de tout autre partenaire susceptible d'y apporter son concours.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix

6. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2010 A L'ASSOCIATION "ARC EN CIEL" (MULTI-ACCUEIL).

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Comme les années précédentes, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance de subvention aux associations.

Il vous est ainsi demandé d'accepter le principe de l'application de cette mesure en autorisant dès à présent pour 2010 le versement d'une avance à l'association "Arc en Ciel" gestionnaire du Multi-accueil égale à 50 % de la subvention attribuée en 2009 (195 000 €) soit 97 500 €

La dépense est à imputer au Chapitre 65-64 Article 6574 du budget à venir.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix

7. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS SUR SUBVENTIONS 2010.

Exposé de Mme SBAIZ, Conseillère municipale, rapporteur, en remplacement de M. Patrice MAIRE, absent ayant donné procuration.

A l'instar de ce qui a été fait les années précédentes, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance de subventions aux associations.

Il vous est ainsi demandé d'accepter le principe de l'application de cette mesure, en autorisant dès à présent pour 2010 le versement d'avances aux associations suivantes, dans une limite maximum de 50 % de la subvention 2009.

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION Fonctionnement 2009	AVANCE 2010
65-3112-6574	Harmonie de Saint-Avold	47 000 €	23 500 €
65-5203-6574	Amicale du Personnel Municipal	173 440 €	86 720 €

Il sera bien entendu tenu compte de ces avances lors de l'attribution globale des subventions aux associations pour 2010.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2010.

Discussion :

A la question de M. LANG de savoir si le personnel du CCAS bénéficie des avantages de l'amicale, M. le Député-maire indique que les agents du CCAS bénéficient de quelques avantages de l'amicale. Il ajoute que l'idéal serait tout de même que le CCAS constitue lui-même une amicale. Il informe à ce sujet que lors du tout récent conseil d'administration du CCAS, il a demandé à ce que le CCAS se rapproche de Raymond MICK président de l'Amicale, pour essayer de trouver une solution de façon à « harmoniser » les avantages des uns et des autres.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix

8. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS « JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE » AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 :

- subvention de fonctionnement,
- frais d'entretien des équipements sportifs.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à la Circulaire n°3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la Vie associative adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances de subventions peuvent être consenties aux associations ayant fait une demande écrite, avant le 31 mars, dans la limite de 50% maximum du montant versé en 2009.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à signer les conventions à intervenir et d'autoriser le versement d'avances aux associations, selon les tableaux ci-après :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – AVANCES 2010			
IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2009	MONTANT DE L'AVANCE 2010
<i>SPORT</i>			
65/401-6574	UCBH	7 849 €	3 924 €
	CERCLE NAUTIQUE	4 789 €	2 394 €
	JUDO CLUB et D.A.	8 281 €	4 140 €
	RUGBY CLUB NABORIEN	6 034 €	3 017 €
	J.S. WENHECK-CARRIERE	6 694 €	3 347 €
	CERCLE DE TENNIS DE TABLE	4 025 €	2 012 €
	TECSA	4 764 €	2 382 €
	ETOILE NABORIENNE	11 932 €	5 966 €
<i>VIE ASSOCIATIVE</i>			
65/332-6574	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	148 000 €	74 000 €
65/331-6574	PREVENTION ANIMATION ET INSERTION SOCIAL	236 488 €	118 244 €
	COMITE INTER ASSOCIATION JEANNE D'ARC	12 617 €	6 308 €
	COMITE INTER ASSOCIATION CARRIERE/WENHECK	14 504 €	7 252 €
65/334-6574	MOTO CLUB SAINT-NABOR	8 521 €	4 260 €

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – AVANCES 2010				
IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	NATURE DE LA SUBVENTION	SUBVENTION 2009	MONTANT DE L'AVANCE 2010
65/4121-6574	TECSA	Participation aux frais d'entretien des équipements « tennis couverts »	15 000 €	7 500 €

Il sera tenu compte de cette avance lors de l'attribution globale de subventions aux associations.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2010.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix

9. VERSEMENT D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2010 DE L'OFFICE DE TOURISME.

Exposé de M. HOCQUET, Conseiller municipal, rapporteur.

À l'instar des exercices précédents, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les dispositions en matière d'avance sur subvention pour l'Office de tourisme.

Dans cette perspective, il vous est demandé d'accepter pour 2010 le versement d'une avance de 50 % sur la subvention obtenue en 2009, soit $101\,599 \text{ €} \times 50 \% = 50\,799,50 \text{ €}$

Il sera bien entendu tenu compte de l'avance ainsi calculée lors de l'attribution de la subvention pour 2010.

Après avis de la commission du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, et de la commission des finances, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Député-maire à signer la convention d'avance sur subvention ci-annexée ;
- de verser à l'Office de tourisme la somme de 50 799,50 € avance sur la subvention de fonctionnement 2010.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2010, sur le compte 65 – 952 65738.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix

10. ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS « ODYSSEE DE L'EAU ».

Exposé de Mme TEPPER, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la semaine du développement durable, qui aura lieu au mois d'avril 2010, le service environnement de la ville de SAINT-AVOLD, souhaite mettre en place un programme de sensibilisation sur l'EAU auprès des scolaires et d'un large public.

Le service environnement désire accueillir à SAINT-AVOLD « l'Odyssée de l'Eau », qui est une animation à bord d'un sous marin terrestre. L'association Artyka, soutenue par la fondation Nicolas HULOT, peut nous mettre à disposition les éléments pédagogiques sous forme d'un bus itinérant relatif à l'univers aquatique sous marin, le NOTILUS. Il comporte :

- 2 éco-animateurs : manifestations grand public, séances adaptées aux scolaires ;
- Equipements : écran cinéma, vidéoprojecteur, postes multimédia, lecteur dvd ;
- Capacité d'accueil : 1 500 personnes / jour.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'Environnement et des finances invitent le Conseil municipal à autoriser M. le Député-maire à solliciter auprès de diverses entités (Conseil régional, Conseil général, Agence de l'eau, ADEME et autres ...) la participation financière susceptible d'être accordée à la réalisation de ce projet.

Discussion :

A la question de M. LANG de connaître le coût de l'opération, Mme TEPPER répond qu'un calcul exhaustif a été fait. Elle précise que celui-ci tient compte pour 4 jours d'intervention, des animateurs et du sous-marin qui fait 13 mètres de long et 4 mètres de haut ; elle informe donc que le coût global sur 4 jours tout compris est de 9 732 €

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 31 voix

11. CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Vu les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales stipulant :

Article L. 1411-5

Après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1411-1.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

« Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat.

Article L. 1411-6

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Article D. 1411-3

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévus à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Article D. 1411-4

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article D. 1411-5

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé, comme membres de cette commission, les mêmes membres que la commission d'appel d'offres ou, si d'autres candidatures sont présentées, de passer au vote à bulletin secret.

Aucune autre candidature n'est enregistrée, il est donc proposé les membres suivants :

5 titulaires

- 1 - M. FUNFSCHILLING
- 2 - M. TLEMSANI
- 3 - M. SCHAMBILL
- 4 - M. SPERLING
- 5 - M. BREM

5 suppléants

- 1 - M. THIERCY
- 2 - Mme SBAIZ
- 3 - Mme BECKER
- 4 - M. Patrice MAIRE
- 5 - M. BOULANGER

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite faire une remarque et indique qu'elle trouve fort regrettable que la ville paye plus de 23 000 € une société de stratégie et gestion publique située à SCHILTIGHEIM pour savoir comment créer une commission de délégation de service public et comment créer le cahier des charges.

Selon elle, la ville aurait pu se passer de cette dépense si elle avait eu en interne les compétences nécessaires.

M. le Député-maire rappelle que le cahier des charges doit être rédigé en tenant compte également de l'aspect juridique du projet afin que celui-ci soit inattaquable. Il ajoute qu'il n'est pas pensable d'avoir en interne les compétences dans tous les domaines comme les délégations de service publics pour lesquelles les besoins se font ressentir dans une collectivité que très rarement. Il ajoute que ce n'est pas parce que cette compétence n'existe pas en interne que forcément tous les agents sont incompétents, il est nécessaire selon lui de faire la part des choses entre les compétences importantes et indispensables, et celles qui le sont moins.

M. BREM estime, dans le même ordre d'idée, qu'une procédure d'appel d'offres aurait pu être lancée concernant le cabinet de consultant. Selon lui, il existe d'autres consultants ayant les mêmes capacités et à moindre coût, puisque l'objectif principal est de faire des économies.

M. le Député-maire indique que la ville s'est dirigée vers un cabinet ayant la compétence nécessaire pour traiter ce type de dossier et suggère à M. BREM de prendre connaissance des références professionnelles des différentes personnes qui interviennent dans cette étude.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Abstentions (4) : M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG

Les candidats suivants :

5 titulaires

- 1 - M. FUNFSCHILLING
- 2 - M. TLEMSANI
- 3 - M. SCHAMBILL
- 4 - M. SPERLING
- 5 - M. BREM

5 suppléants

- 1 - M. THIERCY
- 2 - Mme SBAIZ
- 3 - Mme BECKER
- 4 - M. Patrice MAIRE
- 5 - M. BOULANGER

ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la commission de délégation de service public.

12. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA SALLE DE SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – AUTORISATION AU MAIRE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur, en remplacement de Mme STELMASZYK, absente ayant donné procuration.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

- Les décrets n°93-471 du 24 mars 1993 et n°95 – 225 du 1^{er} mars 1995,
- L'avis favorable du comité technique paritaire du 14 décembre 2009,
- L'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 20 janvier 2010,
- Le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération,
- La délibération n° 11 du 9 février 2010, création de la commission de délégation de service public,

Considérant :

- Que la salle de spectacles du Centre Culturel Pierre MESSMER est actuellement gérée en régie directe,
- Que la ville de SAINT-AVOLD souhaite déléguer la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles à compter de la saison 2010-2011 afin de confier la programmation culturelle à un délégataire susceptible d'offrir une programmation de qualité, variée et accessible au plus grand nombre d'usagers, et d'optimiser les coûts et modalités de gestion de la salle,
- Que la délégation de ce service public par voie d'affermage permet à la Ville de SAINT-AVOLD de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens d'un professionnel qui assurera l'exploitation du service à ses risques et périls et développera une démarche commerciale, tout en lui permettant de conserver le contrôle de la gestion et de l'exploitation,

Aussi il vous est proposé :

1.- D'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles du Centre Culturel Pierre MESSMER à compter du début de la saison culturelle 2010-2011, pour une durée de cinq ans, par voie d'affermage selon les modalités du rapport de présentation ci-annexé,

2.- D'autoriser M. le Député-maire à engager et à conduire la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public de ladite salle de spectacles, conformément aux articles L. 1411-et suivants du Code général des collectivités territoriales, et aux décrets n°93-471 du 24 mars 1993 et n°95 - 225 du 1^{er} mars 1995.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT déplore le fait que de nombreuses infiltrations d'eau sont apparues dans le bâtiment du centre culturel sans que celles-ci ne soient prises en compte et réparées. Elle explique que le plancher se décolle par endroit et s'étonne qu'un bâtiment dégradé à ce point puisse être confié à un délégataire. De plus, elle désapprouve le fait que dans le cadre de cette délégation de service public, la ville continue à assurer l'entretien du bâtiment.

M. le Député-maire acquiesce et indique dans un premier temps, que le centre culturel fait l'objet depuis quelques années déjà, de très nombreuses interventions pour des travaux de toutes sortes et ceci dans la mesure où ce bâtiment a souvent manqué d'entretien par le passé. Il indique que sa vétusté rappelle sans arrêt l'âge du bâtiment et tient à souligner que si des infiltrations d'eau ont été constatées, les services techniques auront quant à eux, sans aucun doute, déjà entrepris les réparations nécessaires comme ils le font sur tous les édifices communaux, cela dit, il demande à M. le DGS de vérifier auprès du directeur du centre culturel si les fuites décrites par Mme TIRONI-JOUBERT sont pour l'heure bien maîtrisées et colmatées. Ceci l'amène à rappeler que, d'un point de vue financier, le nombre important de bâtiments communaux ne permet plus aujourd'hui un entretien régulier et efficace de tous les édifices, même si les services techniques font le maximum pour être présents sur tous les sites. Pour cette raison, il est nécessaire selon lui, de continuer à solliciter des aides du département ou de la région et même, dans certains cas peut-être, se séparer des bâtiments que la ville n'est plus capable d'entretenir.

Dans un second temps, il rappelle que son souhait reste la rénovation et la transformation du centre culturel avec une salle à vocation départementale d'au moins 2 000 places et indique qu'il a d'ores et déjà l'assentiment du président du Conseil général de la Moselle pour ce projet. Il ajoute que toutes les aides seront les bienvenues.

Et, pour ce qui est de la procédure de délégation de service public, objet de la présente délibération, il rappelle que cette délégation ne concerne que la salle de spectacles et en aucun cas la bibliothèque ou le cinéma.

M. BREM constate, suivant les chiffres qui lui ont été communiqués, que la ville envisage de louer près de 1 650 m² pour 1 781 €/an, soit près de 200 €/mois pour des locaux commerciaux.

M. le Député-maire précise que ce n'est pas lui qui définit la valeur locative des bâtiments.

M. BREM fait une comparaison avec une maison d'habitation de 100 m², qui selon lui, se louera sans aucun doute à plus de 300 €/mois. Il souhaite des explications complémentaires.

M. le Député-maire souligne d'une part, que l'état du bâtiment doit être considéré, et indique d'autre part, qu'il est nécessaire de laisser la consultation suivre son cours pour permettre ensuite à la commission de statuer. Il ajoute qu'il est important, dans un premier temps, de trouver le délégataire et ensuite examiner l'économie réalisable.

M. LANG s'interroge sur la clause qui figure à la fin du paragraphe 3.2 du rapport de présentation, qui stipule que « *le délégataire pourra percevoir une subvention annuelle de la ville de Saint-Avold dont le montant sera défini par le contrat* ». Il souhaite des explications complémentaires.

M. le Député-maire explique que la première étape est de trouver un prestataire de service prêt à reprendre la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles, la deuxième étape consiste quant à elle à calculer l'économie réalisable par cette mise en délégation, calcul qui devra tenir compte des conditions du délégataire. En ce qui concerne la subvention annuelle, il estime que si la ville fait effectivement des économies, dans ce cas rien ne s'oppose au fait de verser une subvention au délégataire lui permettant d'équilibrer son budget si une telle situation devait se présenter. Selon lui, pour que la ville puisse y trouver un réel intérêt, l'économie réalisable devra être de l'ordre de 100 000 €

En cas de mise en délégation de la salle de spectacles, Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître la suite réservée au bail de location octroyé au directeur en place actuellement. Elle rappelle que le Conseil municipal avait voté il y a 8 ans, la prise en charge des loyers de son logement pour lui permettre de s'installer à côté du centre culturel.

Selon elle, s'il est question aujourd'hui de changer de politique culturelle, c'est sans doute qu'à un moment donné « *la personne qui a dirigé les choses n'a pas permis d'avoir des spectacles de qualité à un prix pouvant être assumé par la ville* ».

M. le Député-maire déplore que des questions qui pourraient être posées en commissions, le soient en Conseil municipal et ainsi prolongent les débats.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque qu'elle a omis de poser une question en commission et souhaite la poser maintenant.

M. le Député-maire rappelle que les commissions ont été créées dans le but d'émettre un avis qui permettra ensuite d'éclairer le Conseil municipal lors des débats. Il précise qu'il n'est pas gérable de poser à nouveau les mêmes questions en conseil municipal et prolonger ainsi les séances.

En ce qui concerne le directeur du centre culturel, il indique qu'hormis la prestation toute récente de Marthe MERCADIER, il n'a rien à lui reprocher et estime même que si aujourd'hui le centre culturel a le succès qu'on lui connaît, cette réussite revient sans aucun doute au directeur. Ceci l'amène à dire qu'il serait intéressant que les spectacles proposés soient visionnés voire même enregistrés avant les représentations afin d'éviter les mauvaises surprises même s'il faut admettre qu'un artiste peut être au meilleur de sa forme un jour et tout le contraire le lendemain.

Par ailleurs, il suggère à Mme TIRONI JOUBERT de comparer les paies du directeur du centre culturel de SAINT-AVOLD avec celles de ses homologues de FREYMING MERLEBACH ou AMNEVILLE pour constater au final qu'il est bien loin de percevoir des salaires identiques aux leurs. En ce qui concerne le logement de fonction qui existe toujours à l'heure actuelle, il indique que, dès que le directeur aura notifié son déménagement, le bail de location sera annulé. Il précise toutefois que si dans la délégation de service public il est prévu d'embaucher le directeur, dans ce cas le directeur sera lié au délégataire par une convention. Il souligne que cette convention ne concerne en aucun cas la ville.

Mme GALLANT précise qu'elle ne fait pas partie de la commission de la culture et souhaite avoir une confirmation. Après lecture du rapport de présentation, elle indique qu'elle comprend que la ville va percevoir un loyer de 1 800 €/ an, que le délégataire encaissera toutes les recettes des spectacles et éventuellement les recettes des buvettes.

Elle ajoute qu'une subvention lui sera versée éventuellement par la ville malgré d'éventuels travaux pour des dégâts occasionnés dans la salle à la suite d'un spectacle, travaux qui seraient pris en charge par la ville, propriétaire des locaux. Elle se demande alors si cette délégation de services publics est une bonne affaire.

M. le Député-maire acquiesce et précise que lors d'une location certaines interventions restent à la charge du propriétaire. Il réitère ses propos précédents, savoir que s'il n'y a pas d'économie suffisamment intéressante pour la ville dans ce cas cette délégation n'aura pas lieu. Il rappelle que le budget consacré au centre culturel est important et qu'il est nécessaire de parvenir à des solutions qui permettraient de réduire les coûts.

Mme GALLANT indique que la ville devra continuer à assumer les réparations alors qu'il n'y aura plus de recettes.

M. le Député-maire demande à Mme GALLANT quelle serait sa position s'il était prouvé que la ville a tout à gagner en passant par un délégataire.

Mme GALLANT indique que sa réponse dépendra de la qualité de la programmation et du devenir exact de cette salle de spectacles.

M. le Député-maire indique qu'il est nécessaire d'attendre le résultat de l'appel d'offres et demande à M. FUNFSCHILLING de passer au vote.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix.

Contre (5) : M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, Mme BESSIN.

A la suite du vote, les membres du public se montrent agités. M. le Député-maire prononce une suspension de séance d'une durée de 5 minutes. Pendant cette interruption, Mme TIRONI JOUBERT et M. BREM quittent définitivement la salle suivis de quelques membres du public. La police municipale invite ensuite le public restant à quitter la salle. A la reprise de la séance, M. le Député-maire décide à la majorité absolue des membres présents de poursuivre celle-ci à huis clos, et passe cette décision au vote.

Soumise à un vote à main levée, la décision de poursuivre la séance à huis clos est adoptée à la majorité de 24 voix.

Contre (3) : Mme GALLANT, M. LANG, Mme BESSIN.

Mme BOUR-MAS, Mme AUDIS et M. ZIMNY ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote du huis clos.

13. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN SITUE EN BORDURE DE LA RUE VICTOR DEMANGE AUX EPOUX LIONEL DINH : PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 23 octobre 2009, point n° 18, votre assemblée a décidé de céder un terrain communal situé en bordure de la rue Victor Demange au profit des époux Lionel DINH.

Le délai de signature de l'acte de vente était fixé au 31 décembre 2009, à la demande des acquéreurs.

Cependant, cette date n'a pu être respectée, de sorte que Me HALTER, notaire chargé de la vente, a sollicité sa prorogation.

En conséquence, la commission des opérations immobilières vous propose de reporter le délai de signature au 28 février 2010 et précise que tous les autres termes de la délibération du 23 octobre 2009 susvisée, sont maintenus.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 25 voix
Abstention de Mlle BERTRAND.

14. PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT « UNISANTE + » ET DE LA FUSION DES CENTRES HOSPITALIERS MARIE-MADELEINE DE FORBACH ET « UNISANTE + » DE SAINT-AVOLD.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Les établissements participant au service public hospitalier du bassin houiller se sont engagés depuis décembre 2008 dans un processus de rapprochement à finaliser. Le 23 octobre 2009, la Carmi-Est et l'Association Hospitalor ont créé une commission de suivi du rapprochement de leurs établissements chargée de coordonner les opérations permettant la gouvernance commune des deux entités dans tous les domaines : cession des autorisations à Hospitalor, mise à disposition des personnels, parc immobilier, opérations de trésorerie. Cette commission étudie pour l'heure des pistes de synergies.

Les établissements hospitaliers publics ne peuvent rester en marge d'une dynamique de simplification de leur mode de fonctionnement, pour fournir une offre de soins améliorée plus lisible pour la population, et plus efficiente en termes de gestion et de coût.

Le dernier rapport du 6 août 2009 de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion d'« UNISANTE + » préconise la fusion des établissements adhérents. De plus, la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires » (HPST) du 21 juillet 2009 dans son article 23-III prévoit la disparition de tous les syndicats inter-hospitaliers à l'horizon 2012.

Dès lors, la direction du syndicat inter-hospitalier « UNISANTE + » souhaite s'engager, dès à présent, dans une dynamique de transformation dont les axes sont les suivants :

1. Suppression du SIH « UNISANTE + », préalable indispensable à toute amélioration dans le fonctionnement des établissements membres.
2. Proposition de fusion des établissements de FORBACH et de SAINT-AVOLD dans une entité commune. La dissolution suivie de la fusion serait réalisée sous l'empire des textes en vigueur actuellement. Dans l'attente de la publication des décrets d'application de la loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires), les instances actuelles seraient maintenues jusqu'à constitution des organes de gouvernance prévus à l'article 8 de la loi HPST.
3. Proposition d'une convention de Direction Commune et, par la suite, d'une convention relative au personnel médical et soignant, entre le Centre Hospitalier Intercommunal nouvellement créé et le Centre Hospitalier de BOULAY.
4. La nouvelle entité fusionnée (FORBACH-SAINT-AVOLD) s'intitulerait CESAME (communauté d'établissements sanitaires associés de Moselle Est).

Le Conseil d'administration du syndicat inter-hospitalier « UNISANTE + » réuni le 18 décembre 2009, après en avoir délibéré, a décidé de voter la dissolution du syndicat inter-hospitalier Unisanté +, la fusion des Centres Hospitaliers Marie Madeleine et Lemire, ainsi que la conclusion d'une convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Le Secq de Crépy et l'entité fusionnée.

Conformément à l'article R 6141-11 du Code de la Santé Publique, votre assemblée est appelée à émettre un avis sur ce projet.

S'il est effectivement clair qu'il convient de trouver une véritable complémentarité publique, privée, PSPH (Participant au Service Public Hospitalier) la simplification d'« Unisanté + » ne doit pas avoir comme finalité de supprimer des emplois ou des activités à SAINT-AVOLD pour les emmener vers FORBACH.

Un exemple :

Ainsi les restructurations hospitalières actuellement en cours, au niveau des hôpitaux de Moselle-Est, prévoient le transfert au 19 février prochain de la maternité d'Hospitalor SAINT-AVOLD vers FORBACH alors que SAINT-AVOLD reste le pôle naissance le plus important (660 accouchements à Hospitalor SAINT-AVOLD et 1 100 accouchements à la Clinique St Nabor). Ce qui est de loin devant FORBACH avec 800 accouchements et SARREGUEMINES 900 accouchements.

Autre exemple :

Le fait de fusionner « Unisanté + », FORBACH et Lemire SAINT-AVOLD aboutira à gommer l'histoire des deux entités Lemire ayant déjà fait beaucoup d'efforts de restructuration interne (perte du plateau technique, de la maternité, etc...)

Parallèlement, jusqu'à présent la perception de Forbach gère le Centre hospitalier Marie Madeleine et celle de SAINT-AVOLD, le Centre hospitalier Lemire. La fusion générerait un transfert vers FORBACH de la comptabilité et, de ce fait, une perte d'activités sur SAINT-AVOLD.

En conséquence et en l'absence d'une vision claire sur les améliorations apportées, dans un contexte de complémentarité nécessaire qui doit garder à SAINT-AVOLD sa véritable place, je vous propose pour l'instant d'émettre un avis négatif quant à cette fusion.

Discussion :

M. LANG indique : *« le problème de cette fusion, c'est le risque de voir disparaître des services et des prestations qu'on trouve aujourd'hui sur l'hôpital Lemire. Aujourd'hui, nous sommes à la tarification à l'activité, nous sommes à 100 % de tarification à l'activité et les établissements doivent équilibrer leur budget comme l'impose l'ARH. Il y a deux moyens pour équilibrer un budget d'un hôpital, soit on augmente son activité de soins, soit, on touche à l'autre grosse part du budget de l'hôpital, savoir le personnel ».*

M. le Député-maire indique qu'HOSPITALOR voudrait se séparer de la maternité, service très coûteux, et ainsi réduire le déficit qui est à l'heure actuelle de 12 millions d'euros. Or, la ville de SAINT-AVOLD doit garder selon lui cet hôpital et notamment son service de maternité. Il souhaite que l'Etat et l'ARH trouvent une solution pour le maintien à SAINT-AVOLD de cet hôpital et de son service de maternité.

M. LANG ajoute : *« il y avait déjà des projets entre HOSPITALOR et l'hôpital Lemire, notamment en ce qui concerne les services de pneumologie. Des projets avaient été montés et une organisation avait été proposée entre les deux établissements.*

Si le projet de fusion d'Unisanté FORBACH et ST-AVOLD se fait, je pense que le Directeur de FORBACH va plutôt préférer attirer les services vers son établissement et augmenter son activité, cela signifie en résumé : perte de services pour le patient ici sur ST-AVOLD et sur toute sa région, et si la maternité de ST-AVOLD ferme, cela entraînera une fuite des patients qui viennent des secteurs de CREUTZWALD, BOULAY ou CREHANGE, car selon moi ces personnes n'iront pas à l'hôpital Marie Madeleine ; en fait, sur le Bassin Houiller, nous n'aurons rien gagné ni réglé. Je souhaite signaler également l'investissement de tout le personnel de maternité pour créer un service de qualité et se distinguer des autres maternités en assumant et en donnant des prestations qu'on ne retrouve pas dans d'autres établissements. Le personnel s'est investi dans un projet qualité qui s'appelle l'IHAB (l'initiative hôpital ami des bébés). Il s'agit en fait d'une prestation de qualité, d'un label au niveau des maternités. Le projet était en phase finale et devait être présenté au courant du 1^{er} semestre 2010 ; aujourd'hui, tout est remis en question ».

M. le Député-maire partage tout à fait cet avis. Il indique de plus, qu'à l'heure du développement durable et de la taxe carbone, il n'est pas du tout judicieux de faire déplacer les patients de ST-AVOLD à FORBACH. Selon lui et pour toutes les raisons qui viennent d'être énumérées, il est important aujourd'hui que tout le monde s'unisse dans ce combat pour que ce service de proximité ne disparaisse pas de SAINT-AVOLD.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 29 voix

15. SOIREE HUMANITAIRE AU PROFIT D'HAÏTI.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur, en remplacement de Mme STELMASZYK, absente ayant donné procuration.

Le 12 janvier dernier, un tremblement de terre de magnitude 7 a frappé HAÏTI, semant la désolation dans ce pays qui est l'un des plus pauvres de la planète. Morts et blessés se comptent par centaines de milliers, alors que des millions de personnes se retrouvent sans abri, ni nourriture.

La ville de SAINT-AVOLD, qui souhaite apporter soutien et solidarité au peuple haïtien, envisage de s'associer avec la Société « Precious Diamond » pour la co-réalisation d'une soirée humanitaire de type revue de cabaret, dont l'intégralité des recettes serait reversée à l'association à but humanitaire Croix Rouge Française – Antenne de SAINT-AVOLD.

Le spectacle sera présenté dans la grande salle du centre culturel Pierre MESSMER le jeudi 25 février à 20 h 30. D'un commun accord, avec Precious Diamond qui propose le spectacle à titre gracieux - tous les artistes étant bénévoles - le tarif d'entrée est fixé à 12 €. La municipalité mettra à disposition le Centre culturel ainsi que le personnel technique.

A titre prévisionnel, il vous est proposé d'inscrire une somme de 10 000 € au budget du centre culturel :

- sur l'article 70/0-7062 pour les recettes,
- sur l'article 65/0-6574 pour les dépenses.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la délibération est adoptée à l'unanimité.

PS1. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2009- BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Comme les autres années, la ville organise le concours des maisons illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'association des commerçants et artisans de SAINT-AVOLD (ACASA) ; un jury composé de membres de ces trois entités détermine les lauréats 2009.

Deux catégories de concours sont définies :

- Maisons et jardins,
- Balcons et fenêtres.

36 prix sont attribués :

- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréat soit 750 €
- 14 « Prix » de 100 € par lauréat soit 1 400 €
- 17 « Prix Encouragement » de 50 € par lauréat soit 850 €

Total des lots : 3 000 €

Chaque organisateur prendra en charge pour :

- l'ACASA 1 000 € de lots,
- ENERGIS 1 000 € de lots,
- Ville de SAINT-AVOLD 1 000 € de lots.

Les bons d'achats sont établis auprès des commerçants membres de l'ACASA à SAINT-AVOLD.

En vous exposant ce qui précède, votre commission de l'environnement invite le Conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées l'attribution de bons d'achat aux lauréats étant entendu que les crédits nécessaires seront à inscrire au budget primitif 2010 Chapitre 011/830-6232.

Discussion :

A la question de M. LANG de savoir pour quelle raison il y a 36 prix, M. le Député-maire explique que la commission établit un rapport en fonction du nombre de participants, s'il y a 50 participants par exemple il y aura une dizaine de prix, s'il y a 300 participants, il y aura une trentaine de prix.

M. ZIMNY observe que chaque année se sont les mêmes qui participent.

Mme TEPPER ajoute qu'il est nécessaire de s'inscrire pour pouvoir participer et regrette que peu de personnes ne le fassent. Elle précise toutefois que certains participants n'hésitent pas à illuminer leur maison de façon « hollywoodienne » et tient à les féliciter.

M. SCHAMBILL indique que le fait de participer engendre un coût au niveau de l'électricité et de l'achat des décorations.

M. le Député-maire estime à 100 euros minimum la part consacrée par chaque participant.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 29 voix

PS2. RECONDUCTION DES « BOURSES INITIATIVES ».

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 27 février 2002 point n° 8, le conseil municipal instituait les "Bourses Initiatives". Par cette opération, la commune souhaitait encourager les adolescents et les jeunes adultes de 13 à 30 ans, en participant financièrement à leur projet, qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

Cette initiative a été accueillie favorablement par les jeunes. Ainsi, fort de ce succès, il vous est proposé de reconduire cette opération pour 2010 dans les mêmes conditions que l'an passé, à savoir :

- projet soumis à l'avis d'un jury Bourses Initiatives
- montant maximal de l'aide : 1 524,49 € dans la limite d'une participation ne pouvant dépasser 50 % du projet.

Dossier instruit, 1 demande vous est présentée, à savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
MELLARD Alexandre	Poursuite d'études	500 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires, seront inscrits au budget primitif 2010 chapitre 65.90 / 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 29 voix

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE D'HOSPITALOR A SAINT-AVOLD.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Les hôpitaux du bassin houiller desservent une population de 250 000 habitants pour 2 560 accouchements.

- 800 à FORBACH,
- 660 à Hospitalor SAINT-AVOLD,
- 1 000 à la Clinique Saint-Nabor.

Nous apprenons la décision de fermeture de 24 lits de maternité pour fin mars 2010 à Hospitalor SAINT-AVOLD pour des raisons uniquement budgétaires (déficit de 2,5 millions d'euros).

Pourquoi démolir aujourd'hui une maternité de grande qualité reconnue de tous. Le personnel actuel est composé de 2 gynécologues, 16 sages-femmes, 13 auxiliaires de puériculture et 2 aides-soignantes.

La maternité d'Hospitalor a des atouts incontestables, par exemple :

- 11^e maternité de FRANCE sur 293 maternités de niveau 1 (Figaro magazine du 18/12/2009),
- Maternité en passe d'être labellisée IHAB (initiative hôpital Ami des Bébé) avec un taux d'allaitement de 80% des nouveaux-nés.

Les conséquences sur le personnel sont dramatiques : 5 sages-femmes et 2 auxiliaires de puériculture seraient reprises par l'Hôpital public. Le reste du personnel serait reclassé dans d'autres établissements.

La grande majorité des futures mamans n'ira pas à FORBACH et la Clinique Saint-Nabor ne pourra pas absorber l'activité supplémentaire.

En conséquence, le Conseil municipal réunit ce jour s'oppose à la fermeture de la maternité d'Hospitalor.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la motion proposée par le rapporteur est adoptée à la majorité.

POINT DIVERS – QUESTION ORALE – REPOSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI JOUBERT POUR LE GROUPE «UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD».

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle TIRONI JOUBERT du groupe « Un avenir pour SAINT-AVOLD », m'a adressé, par courrier remis en mairie le 4 février 2010 à 15h30, une question en ces termes :

Objet : Question orale pour le Conseil municipal du 9 février 2010.

M. le Député-maire,

Un immeuble a été construit à côté de l'hôtel de ville. Une partie de cet immeuble situé en face du parking de la mairie abrite une agence immobilière. Le constructeur de cet immeuble a débordé sur l'emprise communale.

Au cours d'une commission de l'urbanisme nous avons soulevé ce problème. L'adjoint en charge de l'urbanisme, ingénieur en génie civil, nous a répondu qu'il avait donné l'autorisation au constructeur de déborder sur la partie communale alors que cette emprise se trouve dans le domaine communal inaliénable.

Ce constructeur a déjà par ailleurs détruit le four banal du Carré de la Mertzelle lorsqu'il a érigé son bâtiment et ce, contre l'avis des ABF.

Quand allez-vous prendre la décision de faire détruire la partie de l'immeuble qui empiète sur le domaine communal, à côté de l'hôtel de ville ? Si tel n'est pas le cas, nous serions contraints d'actionner la justice.

Veillez agréer, M. le Député-maire, nos salutations.

*Pour le groupe
«Un avenir pour SAINT-AVOLD»*

Michèle TIRONI JOUBERT

Voici ma réponse :

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble à côté de l'Hôtel de ville, la société MDB Promotion a sollicité la commune pour aménager une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite sur le domaine communal.

Concernant la procédure de déclassement, une enquête publique a eu lieu du 14 au 28 janvier 2009, avec avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur. Je vous rappelle que MM. BREM & LANG, vos colistiers, sont membres de la commission de l'Urbanisme.

Les travaux étant pratiquement terminés, l'arpentage définitif pourra être réalisé.

Une délibération entérinera la vente de cette parcelle lors d'un prochain Conseil municipal.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h40.
